

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIER

(Dordogne)

AFFICHÉ
LE 27/06/2019



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Juin 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis à dix huit heures trente dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 14 juin 2019, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Mireille BORDES, Mme Janine MOREAU, Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, M. Francis CORTEZ, Mme Dominique ATTINGRE, M. Christian GARCIA, Mme Nicole ROUFFINEAU, M. Mustapha BELLEBNA, Josiane DUCROCQ, M. Jacques LEROY, Mme Huguette BILLAT, M. Philippe VALEGEAS, Mme Dominique THOMAS, MM. Charles VANDROUX, Yves SCHRICKE, Mme Nathalie CAUSSADE, Jean-François CUISINER, Mme Nadine GAYET, M. Jean-Paul BENJAMIN, Mme Annick COFFINET-OTHON, MM. Jean-Marie RICAUD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Patrick CAPOT donne pouvoir à M. Jacques LEROY,
M. Jean-Pierre CLUZEAU donne pouvoir à Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER,
M. Bernard BARBARY donne pouvoir à M. Philippe VALEGEAS,
Mme Sandra ROBIN-SACRE donne pouvoir à M. Jean-Charles VANDROUX,
M. Jean-François MARTINEAU donne pouvoir à M. Christian GARCIA.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines, Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS, et Cécile VALPREMY, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles VANDROUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 18 MARS 2019 ET DU 10 AVRIL 2019

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte-rendu de la séance du 18 mars 2019,
- Adoption du compte-rendu de la séance du 10 Avril 2019,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- Remplacement d'un Conseiller municipal,
- Modification des commissions municipales,
- Modification des tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019,
- Tableau des effectifs,
- Décision modificative sur le budget général,
- Suppression de la régie « manifestations culturelles »,
- Développement du sport dans le quartier prioritaire de Chamiers : convention avec la communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- Subvention à l'association « Interstices 24 »,
- Subventions allouées aux entreprises dans le quartier politique de la ville pour participation aux frais de dossier « FISAC »,
- Avenant n°2 au contrat de concession avec ENGIE COFELY (Délégation de service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la Commune - Construction, financement du réseau de chaleur bois et exploitation du service sur la Commune),
- Opération d'investissement d'éclairage public – éradication des luminaires «boules» - subvention de l'État,
- Opération d'investissement d'éclairage public – programmation de travaux impasse des Cèdres et allée René Dumont,
- Travaux neufs d'éclairage public – câble en défaut foyer 1507 place Yves Péron,
- Travaux neufs d'éclairage public – remplacement foyer n° 1308 du Général Joinville,
- Travaux neufs d'éclairage public – remplacement foyer n° 1434 RUE Jean Macé,
- Travaux neufs d'éclairage public – remplacement foyer n° 1733 Rond Point locomotive,
- Travaux neufs d'éclairage public – remplacement foyers citée Pagot corrosion pied de candélabre.

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

* * *

Marchés publics :

- Achat d'un camion polybenne : SAS SEGARP 39 895,00 € HT le 12/06/19
- Construction d'un préau sur le parvis du Château des Izards : SAS Constructions métalliques Vigier 53 400,00 € le 12/06/19

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

Néant

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

1 concession

Actions d'ester en justice pour défendre la commune :

Néant.

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

Vente du lot 56 à Monsieur Bruneteau pour un montant de 28 500€ (signature le 23 avril 2019).

Contrat de remplacement :

- Du 11/04 au 05/07/19 : 1 contrat de remplacement agent ménage ELR+circulation
- Du 29/04 au 05/07 : 1 contrat de remplacement ménage suite à AT
- Du 01/05 au 31/08/19 : 1 contrat remplacement agent des écoles (LP) , suite à mobilité interne
- Du 13/05 au 05/07 : 1 contrat remplacement agent d'animation (arrêt maladie).

2019/01

REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Sylvie WITTLING lui a présenté sa démission pour des raisons personnelles, démission qu'il a acceptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L. 260 et L.270,

Considérant le courrier adressé par Madame Barbara DEREN à Monsieur le Maire informant qu'elle ne souhaite pas être installée comme conseillère municipale qui figurait sur la liste « Alternance Colomniéroise », conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Il est proposé au Conseil municipal d'installer :

- Madame Nathalie CAUSSADE, à la place de Madame Sylvie WITTLING, comme membre du Conseil municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2019/02

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu la délibération en date du 3 avril 2018 relative à la création des commissions municipales,

Vu les délibérations du 14 avril 2015, du 11 octobre 2016, du 7 février 2017, du 14 mars 2017, du 12 décembre 2017, du 3 avril 2018 concernant la modification des commissions municipales,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nature et la composition des commissions définies ci-après :

1 – Education, Enfance, Jeunesse, Animation

- Joëlle CONTIE
- Huguette BILLAT
- Dominique THOMAS
- Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER
- Nicole ROUFFINEAU
- Josiane DUCROCQ
- Jacques LEROY
- Philippe VALEGEAS
- Nadine GAYET
- Yves SCHRICKE

2 – Finances, Administration Générale

- **Abdelhamid EL MOUEFFAK**
- Janine MOREAU
- Mustapha BELLEBNA
- Jean-François MARTINEAU
- Francis CORTEZ
- Bernard BARBARY
- Jean-Pierre CLUZEAU
- Christian GARCIA
- Jean-Marie RICAUD
- Yves SCHRICKE

3 – Politique de la Ville, Habitat

- **Mireille BORDES**
- Dominique THOMAS
- Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER
- Mustapha BELLEBNA
- Patrick CAPOT
- Christian GARCIA
- Abdelhamid EL MOUEFFAK
- Dominique ATTINGRE
- Jean-Marie RICAUD
- Jean-Paul BENJAMIN

4 – Culture, Vie associative, Jumelages

- **Patrick CAPOT**
- Dominique ATTINGRE
- Huguette BILLAT
- Joëlle CONTIE
- Jacques LEROY
- Sandra ROBIN-SACRE
- Philippe VALEGEAS
- Josiane DUCROCQ
- Nadine GAYET
- Yves SCHRICKE

5 – Accès à l'emploi, Activités économiques, Commerces de proximité

- **Janine MOREAU**
- **Abdelhamid EL MOUEFFAK**
- Christian GARCIA
- Mustapha BELLEBNA
- Jean-Charles VANDROUX
- Jean-Pierre CLUZEAU
- Bernard BARBARY
- Francis CORTEZ
- Jean-Paul BENJAMIN,
- Annick COFFINET-OTHON

6 – Travaux, Urbanisme et de l'Accessibilité

- Jean-Pierre CLUZEAU
- Bernard BARBARY
- Christian GARCIA
- Francis CORTEZ
- Abdelhamid EL MOUEFFAK
- Mustapha BELLEBNA
- Jean-François MARTINEAU
- Jacques LEROY
- Jean-François CUISINIER
- Annick COFFINET-OTHON

7 – Action sociale, Solidarités, Personnes âgées

- Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER
- Janine MOREAU
- Dominique THOMAS
- Philippe VALEGEAS
- Josiane DUCROCQ
- Sandra ROBIN-SACRE
- Huguette BILLAT
- Nicole ROUFFINEAU
- Nathalie CAUSSADE
- Jean-François CUISINIER

8 – Cadre de vie, Agenda 21, Développement durable

- Francis CORTEZ
- Joëlle CONTIE
- Jean-Charles VANDROUX
- Christian GARCIA
- Dominique THOMAS
- Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER
- Bernard BARBARY
- Jean-Pierre CLUZEAU
- Yves SCHRICKE
- Jean-Paul BENJAMIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nature et la composition apportées aux commissions municipales telles qu'exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CONTIE

Vu la délibération n° 2018/02 en date du 26 juin 2018 relative à l'actualisation des quotients et des tranches tarifaires des restaurants d'enfants, du périscolaire, du portage des repas et de la maison de l'enfance,

Considérant la mise en place d'un soutien de l'État à l'instauration d'une tarification sociale des restaurants scolaires dans les territoires ruraux fragiles, les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR),

L'aide de l'Etat s'élève à 2€ par repas servi et facturé au plus 1€ aux familles, est versée à deux conditions :

- la tarification sociale des cantines mise en place doit compter au moins trois tranches ;
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas.

Considérant la proposition de la commission Éducation / Enfance / Jeunesse / Animation,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Restaurant d'enfants ANCIEN TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	Restaurant d'enfants TARIF 2019/2020
QF 1 De 0 à 186 €	1,50 €	QF 1 De 0 à 186 €	1,00 €
QF 2 De 186,01 à 281 €	1,96 €	QF 2 De 186,01 à 281 €	1,00 €
QF 3 De 281,01 à 480 €	2,75 €	QF 3 De 281,01 à 480 €	2,45 €
QF 4 De 480,01 à 622 €	3,00 €	QF 4 De 480,01 à 622 €	2,75 €
QF 5 De 622,01 à 1000 €	3,21 €	QF 5 De 622,01 à 1000 €	2,95 €
QF 6 A partir de 1000,01€ (et sans Quotient Familial)	3,24 €	QF 6 A partir de 1000,01€ (et sans Quotient Familial)	3,05 €
QF 7 Hors Commune	4,36 €	QF 7 Hors Commune	4,36 €
Allergie Alimentaire	1,02 € Tarif pour les enfants amenant leur panier repas	Allergie Alimentaire	1,02 € Tarif pour les enfants amenant leur panier repas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs du restaurant scolaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 juin 2019,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Par rapport au tableau des effectifs précédent, il convient de noter les modifications suivantes :

Pour la filière administrative :

- Ouverture d'1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe,
- Ouverture de 2 postes d'adjoint administratif.

Pour la filière technique :

- Maintien d'un poste d'adjoint technique ouvert et ouverture de 2 postes d'adjoint technique, dont un à temps non complet (20h).

Pour la filière animation :

- Ouverture de 2 postes d'adjoint d'animation stagiaires (agents actuellement en CDI).

Pour la filière sociale:

- Fermeture de 3 postes ATSEM.

Pour la filière sportive:

- Ouverture d'un poste d'éducateur des activités sportives principal de 1ère classe (catégorie B - changement de filière),
- Ouverture d'un poste d'opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives (recrutement au 01.09.19).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs joint en annexe.

Catégories	Grade	Effectifs budgétaires autorisés au 10/04/2019	Effectifs pourvus au 10/04/2019	Effectifs budgétaires autorisés au 29/09/2019	Effectifs pourvus au 29/09/2019	Durée du temps de travail	Statut	Postes vacants	Observations (les postes pourvus correspondent à l'effectif budgétaire moins les postes vacants)
FILIERE ADMINISTRATIVE									
A	Directeur Général des Services (cadre d'emploi attaché)	1	1	1	1	TC	Emploi fonctionnel	0	
A	Attaché principal	3	3	3	3	TC	Titulaire	0	
A	Attaché	1	0	1	1	TC	Titulaire	0	
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	4	4	4	4	TC	Titulaire	0	
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1	TC	Titulaire	0	
B	Rédacteur	3	2	3	2	TC	Titulaire	1	1 disponibilité
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	4	4	4	TC	Titulaire	0	
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	10	9	10	9	TC	Titulaire	1	1 ouverture de poste
C	Adjoint administratif	8	3	9	4	TC	Titulaire	5	2 ouvertures de poste + 1 demande d'intégration de filière en cours + 2 disponibilités
		1	1	1	1	TC	Non titulaire (art.3-2)	0	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		36	28	37	30			7	
FILIERE TECHNIQUE									
A	Ingénieur principal	1	1	1	1	TC	Titulaire	0	
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1	TC	Titulaire	0	
C	Agent de maîtrise principal	11	11	11	11	TC	Titulaire	0	
C	Agent de maîtrise	5	4	5	4	TC	Titulaire	1	
C		16	16	16	16	TC	Titulaire	0	
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	11	9	11	9	TC	Titulaire	2	2 disponibilités
C	Adjoint technique	35	30	37	30	TC	Titulaire	3	1 poste maintenu ouvert + 1 ouverture de poste + 1 disponibilité
			1		1	TC	Non titulaire	0	
			1		1	TC	Non titulaire (art.3-2)	0	
			1		1	TNC 20h	Non titulaire (art.38)	0	
			0		0	TNC 20h	Titulaire	1	1 ouverture de poste pour titularisation au 01.10.18
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		62	77	84	77			7	
FILIERE ANIMATION									
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	4	4	4	4	TC	Titulaire	0	
B	Animateur	2	2	2	2	TC	Titulaire	0	
C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	5	5	4	4	TC /TNC	Titulaire	0	
		1	1	2	2	TNC	Stagiaire	0	
C	Adjoint d'animation	9	3	9	3	TC	Titulaire	0	
			1		1	TC /TNC	Stagiaire	2	2 ouverture de postes
			1		0	TC	CDI Droit Public	1	1 congé sans rémunération
			2		1	TNC	Non titulaire (art.3-2)	0	
			0		0	TC	Titulaire	1	1 disponibilité
TOTAL FILIERE ANIMATION		21	19	21	17			4	
FILIERE SOCIALE									
C	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	TC	Titulaire	0	
			1		1	TC	Titulaire	0	Fermeture 3 postes ATSEM
C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	9	3	6	3	TC	CDI Droit Public	1	1 congé sans rémunération
			1		1	TC	Non titulaire (art.3-2)	0	
TOTAL FILIERE SOCIALE		10	6	7	6			1	
FILIERE CULTURELLE									
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	TNC (20H)	Titulaire	0	
C		1	1	1	1	TC	Titulaire	0	
C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	1	2	1	TC	Titulaire	1	1 disponibilité
C	Adjoint du patrimoine	1	1	1	1	TNC (22H)	Titulaire		
TOTAL FILIERE CULTURELLE		5	4	5	4			1	
FILIERE SPORTIVE									
A	Conseiller principal des APS	1	1	1	1	TC	Titulaire	0	
B	Educateur des APS ppal 1 ^{ère} classe	0	0	1	0	TC	Titulaire	1	1 ouverture de poste suite à demande de changement de filière
C	Opérateur qualifié des APS	0	0	1	0	TC	Titulaire	1	1 ouverture de poste pour mutation au 01.09.18
C	Opérateur des APS	1	1	1	1	TC	Titulaire	0	
TOTAL FILIERE SPORTIVE		2	2	4	2			2	
AGENT CONTRACTUEL EN FONCTION									
A	Collaborateur de Cabinet	1	1	1	1	TC	Non titulaire	0	
TOTAL GENERAL		157	137	159	137			22	

2019/05**DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL****RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrôle budgétaire 2019 nécessite de corriger le montant d'excédent de fonctionnement capitalisé de - 241,98 € conformément aux résultats du compte administratif 2018,

Considérant que le montant total de subvention pour les entreprises du quartier politique de ville dans le cadre du FISAC s'élève à 900€ et qu'il est à inscrire au budget,

Considérant que la taxe d'aménagement sur les zones d'activités doit être reversée à la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux par convention (13 814€ pour l'année 2018),

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement

Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
66 – Charges financières	66/66111	- 900,00			
67 – Charges exceptionnelles	67/6745	900,00			
	739113	13 814,00	042 Transfert entre section	042-777	13 814,00
TOTAL		13 814,00 €	TOTAL		13 814,00 €

Investissement

Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
104 – Acquisition matériel et mobilier	104/2184/20200	-241,98	Excédent de fonctionnement capitalisé	1068	-241,98
108 – Travaux de bâtiments	108/21318/502200	- 13 814,00			
040 Transfert entre section	040-102296	13 814,00			
TOTAL		-241,98 €	TOTAL		-241,98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédit indiqués ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2019/06

SUPPRESSION DE LA REGIE « MANIFESTATIONS CULTURELLES »

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la suppression de la régie « Manifestations culturelles » en raison de son in-exploitation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU les articles R.423-32-2 et R.432-57 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2001 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2015 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des manifestations culturelles payantes ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie « Manifestations culturelles » en raison de son in-exploitation,
- Que l'encaisse prévue pour la gestion de cette régie, initialement fixée à 2 500 € est supprimée,
- Que la suppression de cette régie sera effective à compter du 1^{er} juillet 2019.

2019/07

DÉVELOPPEMENT DU SPORT DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE CHAMIER : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

I. Contexte

Géographiquement et sociologiquement, la pauvreté ne se diffuse pas mais se concentre.

L'agglomération du Grand Périgueux ne fait pas exception à cette règle et présente les caractéristiques des ensembles urbains en matière de répartition spatiale des fragilités sociales, en concentrant les handicaps sociaux au sein de quartiers spécifiques.

Compétence obligatoire du Grand Périgueux, la politique de la ville vise à améliorer la situation économique et sociale des habitants des quartiers prioritaires, en agissant sur l'ensemble des champs d'intervention des pouvoirs publics, selon une approche transversale et partenariale.

L'action 2015-2020 de l'agglomération, contractualisée avec l'Etat et vingt-deux partenaires dans le cadre de la procédure de contrat de ville, s'est concentrée sur la boucle de l'Isle et notamment le quartier de Chamiers, qui cumule les fragilités.

Une pluralité de dispositifs a été mise en œuvre, qui mérite aujourd'hui d'être complétée.

II. Les dispositifs actuels de politique de la ville

En matière de développement économique, le Grand Périgueux a activé plusieurs dispositifs d'aide aux investisseurs et créateurs d'entreprise, et s'apprête à créer des infrastructures propices à la naissance de nouvelles activités marchandes, dont le nouveau village d'artisans « Cap'artisans », sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPARECA.

En matière d'habitat et de cadre de vie, une opération sans précédent de transformation urbaine est en cours de déroulement, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, qui verra le renouvellement intégral des équipements publics et du parc de logement de Chamiers, après celui du Gour de l'Arche.

En matière de cohésion sociale, le contrat de ville permet le soutien à un certain nombre d'acteurs locaux qui agissent en faveur de l'intégration des citoyens et de leur socialisation ou encore dans les domaines de l'alphabétisation ou de la lutte contre les discriminations.

III. Proposition d'un nouveau dispositif en matière sportive

Au terme de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération du Grand Périgueux, il apparaît que le volet sportif et socialisation de la jeunesse est, en l'état, insuffisamment développé : le gymnase neuf ne sera construit qu'en fin de période de la convention ANRU, dans un délai de 3 à 5 ans, tandis que les clubs à même de fournir une offre encadrée à des licenciés sportifs sont limités dans leur développement, pour des raisons à la fois conjoncturelles et structurelles, et ce malgré un remarquable engagement associatif sur le terrain.

On constate ainsi un écart dans le recours aux activités et pratiques sportives entre les enfants et adolescents résidant en quartier prioritaire et les autres, souvent lié à l'absence d'équipements – au premier rang desquelles les piscines - ou de structures d'encadrement. Pourtant, le sport constitue un moyen efficace de mobiliser les jeunes d'un quartier, de favoriser la mixité sexuelle et sociale, ainsi que la densification des liens sociaux.

Dans le cadre de son intervention en faveur du quartier prioritaire de Coulounieix-Chamiers, l'agglomération veut renforcer l'action en faveur du sport, et se propose pour cela de conventionner avec la commune de Coulounieix-Chamiers, qui souhaite accentuer son intervention via son Service Sport auquel l'agent serait rattaché, en collaboration étroite avec le Service Politique de la Ville.

L'agglomération attribuerait pour cela, pour une durée de 3 ans, une participation financière de 40 000 € par an à la commune de Coulounieix-Chamiers.

En contrepartie, la commune, en plus de s'assurer de la mise à disposition intégrale des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet, recruterait un agent du Grand Périgueux, animateur sportif qualifié et expérimenté, en vue d'effectuer les missions suivantes :

- Surveillance et médiation durant la période estivale sur le site de la piscine de Marsac sur l'Isle, et déploiement d'activités en direction des jeunes (« J'apprends à nager », Aquasport...).

- Animation sportives spécifiques sur le quartier de Chamiers en vue de renforcer la complémentarité entre les interventions municipales et l'action des clubs et associations sportives implantées sur la commune.
- Fonction d'interface entre les actions sportives et les différents services publics municipaux et intercommunaux, en vue de favoriser l'accès des jeunes aux prestations offertes.
- Actions en faveur du lien social et des échanges inter-quartiers, par le biais d'organisation d'événements.

Il s'agit là de créer une mission d'intervention de proximité, présente sur le terrain, prolongement de l'action sportive municipale et ciblée vers les publics prioritaires.

Il est proposé de mettre en œuvre cette action pour une durée de trois ans, en évaluant sa pertinence annuellement au moyen d'un comité de suivi dédié, composé des élus et services compétents du Grand Périgueux et de la ville de Coulounieix-Chamiers.

Au terme des trois ans correspondant à la durée de validité de ladite convention, l'agglomération sera appelée à se prononcer sur sa pertinence et à statuer sur l'atteinte ou non des objectifs recherchés, afin de décider ou non de la reconduction éventuelle de sa participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une intervention renforcée en faveur de l'accès aux pratiques sportives dans le quartier prioritaire de Chamiers par le recrutement d'un animateur sportif qualifié de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- **APPROUVE** la participation financière de 40 000 € par an au profit de la commune de Coulounieix-Chamiers organisatrice de l'action, pour une durée de 3 ans, reconductible par décision expresse de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2019/08

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « INTERSTICES 24 »

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques LEROY

Vu la demande de subvention formulée par l'Association « INTERSTICES 24 »,

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 fixant le montant total des subventions versées au titre de l'exercice 2019 et notamment la ligne « réserve » qui fait état d'un montant de 888,00 €,

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de l'Association « INTERSTICES 24 » en lui attribuant une subvention d'un montant de 300,00 € au titre de l'année 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 300,00 € pour l'Association « INTERSTICES 24 »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2019/09

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ENTREPRISES DANS LE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE DOSSIER « FISAC »

RAPPORTEUR : Madame Janine MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) d'aides en faveur des artisans et commerçants du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord,

Considérant que dans le cadre de l'OCMR, les différents financeurs se sont engagés à apporter une aide complémentaire aux entreprises des Quartiers Politique de la Ville en finançant les bilans conseils nécessaires au montage de dossier de demande de financement (FISAC 100 €, Région 125 €, Département (filière agro-alimentaire) 75 €, Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux 150 € pour coût de dossier fixé à 600 €),

Il est proposé au Conseil municipal de financer chaque dossier des entreprises issues du quartier politique de la ville à hauteur de 150 €.

Les dossiers des entreprises qui ont été validés par le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord sont les suivants :

- L'Épicerie Gourmande,
- Aurélia Coiff' (Salon de coiffure)
- Cycles Mazeau
- Viva La Vie (Salon de coiffure)
- Boulangerie La Pâte à Truch
- Boucherie Trinquier

Le montant total des dépenses prévues à inscrire au budget est de 900 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150 € par dossier aux entreprises « L'Épicerie Gourmande », « Aurélia Coiff' », « Cycles Mazeau », « Viva La Vie », « Boulangerie La Pâte à Truch », « Boucherie Trinquier ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2019/10

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC ENGIE COFELY
(Délégation de service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la Commune - Construction, financement du réseau de chaleur bois et exploitation du service sur la Commune)**

RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha BELLEBNA

Vu l'article 36-5 du décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession.

Vu le contrat de concession et ses annexes signé le 13 février 2014 et notifié à GDF SUEZ ENERGIE SERVICES- COFELY le 5 mars 2015.

Vu l'avis de la commission de délégation de service public réunie le 5 juin 2019.

Considérant que la formule contractuelle d'indexation des tarifs (R1g) n'est pas concluante.

Considérant la proposition de modification par la Société ENGY COFELY des formules d'indexation des tarifs pour permettre un calcul plus juste du prix du Gaz intégrant part fixe et part variable.

Vu la modification du terme R1g comme suit :

R1g0*G/Go

avec G/g0 : 0,045 F/F0*0,955V/V0

Dans lesquels :

- F est la part fixe du coût du gaz en €/an
- F0 est la valeur initiale 2114,88 €/an
- V est la part variable du coût du gaz en €/MWh PCS du mois facturé
- V0 est la valeur initiale soit 40,607 €/MWh PCS

Considérant que les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

Considérant que les présentes dispositions prendront effet à compter de sa notification au délégataire avec effet rétroactif et régularisation des facturations depuis le 1^{er} août 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant proposé actant la modification de la formule d'indexation des tarifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

2019/11

OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ERADICATION DES LUMINAIRES « BOULES » - SUBVENTION DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha BELLEBNA

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, Monsieur le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

Cette subvention permettra de porter le taux de financement pour chaque projet à 67 % du montant HT des travaux. Elle sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'État :

- En procédant, autant que possible, à un dépôt groupé des demandes de participation,
- En assurant un rôle de suivi-évaluation de la consommation des crédits auprès de l'État,
- En aidant les communes à constituer leur demande de paiement.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	115 993,01 €
Participation SDE 24 (45 % du montant total HT)	- 52 196,85 €
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	63 796,16 €
Montant DETR sollicité	25 518,46 €
Reste à charge de la commune	38 277,69 €
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40%

	MONTANT HT	%
DETR	25 518,46 €	40%
Autofinancement	38 277,69 €	60%
Total	63 796,16 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'État (DETR 2019) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2019/12

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMMATION DE TRAVAUX IMPASSE DES CEDRES ET ALLEE RENE DUMONT

RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha BELLEBNA

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants :

- Impasse des Cèdres,
- Allée René Dumont.

Dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission de travaux de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement,
- **DE CONFIER** le projet au SDE24,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le SDE24 afin d'engager les études techniques liées à la réalisation de travaux neufs et de modernisation de notre éclairage public,
- **CONFIE** le projet au SDE24,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE24.

2019/13

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – CABLE EN DEFAUT FOYER 1507 PLACE YVES PERON

RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha BELLEBNA

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le remplacement du câble en défaut foyer n° 1507 Place Yves Péron.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 2 574,71 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 1 072,79 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2019/14

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYER N° 1308 RUE DU GENERAL JOINVILLE

RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha BELLEBNA

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le remplacement du foyer n° 1308 rue du Général Joinville.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1 029,97 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 429,16 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2019/15

**TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYER N° 1434
RUE JEAN MACE**

RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha BELLEBNA

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le remplacement du foyer n° 1434 rue Jean Macé.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1 185,34 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 493,89 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2019/16

**TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYER N° 1733
ROND POINT LOCOMOTIVE**

RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha BELLEBNA

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le remplacement du foyer n° 1733 Rond point locomotive.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 844,04 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 351,68 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha BELLEBNA

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le remplacement de 25 foyers situés aux abords de la cité Pagot pour cause de corrosion au pied des candélabres.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 28 378,00 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance – solution LED).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 10 641,75 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait le 27 Juin 2019



LE MAIRE,

Jean-Pierre ROUSSARIE
Jean-Pierre ROUSSARIE